

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT EXPOSANT AU SANG OU TOUT AUTRE LIQUIDE BIOLOGIQUE



I. OBJET ET/OU OBJECTIFS

Cette procédure décrit les modalités de prise en charge d'une personne victime d'un AES.

II. DOMAINES D'APPLICATION ET PERSONNES CONCERNÉES

Cette procédure s'applique à l'ensemble des personnels la filière domicile de la Mutualité Française Charente, en contact avec le patient ou son environnement.

III. DÉFINITIONS / ABRÉVIATIONS

Accident d'Exposition au Sang : On appelle **AES** tout contact avec le sang (ou produit biologique contenant du sang) d'autrui, par blessure (piqûre, coupure) ou par projection sur une muqueuse (œil, bouche) ou sur peau lésée (plaie, eczéma).

On redoute le risque de transmission du virus VIH et des hépatites B et C. Cet événement peut survenir lors d'un soin et concerne le personnel de soin ou tout autre personne.

SAU : Service Accueil Urgences

	Rédigé par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Nom :	Claire BRONCY Infirmière Hygiéniste	Angélique FUMERON Infirmière encadrante	Marc CHARLEBOIS Médecin HAD / Président du CLIN
Date :	26/09/2025	26/09/2025	26/09/2025
Visa :			

IV. DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

a. Traiter immédiatement la blessure :

1/ En cas de piqûre, coupure, contact sur une peau lésée :

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyer la plaie au savon et à l'eau du robinet.
- Rincer et sécher.
- Réaliser une antiseptie à l'aide de Dakin® selon la localisation de la blessure (à défaut utiliser un antiseptique alcoolique type bétadine alcoolique®) :
 - o Par trempage dans un flacon stérile.
 - o Par application de compresses stériles imbibées d'antiseptique sur la zone lésée.
- Laisser en contact au moins 5 minutes.

2/ En cas de projection sur une muqueuse :

- Au niveau des yeux :
 - o Rincer abondamment au sérum physiologique ou à défaut à l'eau du robinet pendant au moins 5 minutes (débuter avec l'eau du robinet et terminer avec le sérum physiologique stérile) au moins 5 minutes
- Au niveau de la bouche :
 - o Effectuer un bain de bouche à la bétadine bain de bouche® de préférence (dilution d'un demi-bouchon dans un verre d'eau tiède) en respectant un temps de contact d'au moins 5 minutes **sans avaler**, à défaut, il est possible d'utiliser le Dakin.

b. Prendre un avis médical auprès d'un référent AES hospitalier dans l'heure suivant la blessure :

- La victime informe son responsable hiérarchique ou l'astreinte de direction :
- Le responsable hiérarchique ou la personne d'astreinte :
 - o S'assure du traitement effectif de la blessure et recueille les circonstances de l'AES,
 - o Informe la victime qu'elle doit se rendre au SAU le plus proche (voir coordonnées en annexes) **dès lors que le bilan sanguin de la personne source sera effectué.**
 - o Organise le prélèvement de la personne source :
 - Contacte la personne pour lui expliquer la nécessité d'un prélèvement sanguin, et recueille son consentement ou celui de la personne de confiance s'il ne peut s'exprimer,
 - Collecte les données administratives et médicale (nom, prénom, adresse, date de naissance, statut sérologique connu au moment de l'accident).
 - o Contacte le SAU (référé AES hospitalier) pour prévenir de l'arrivée de l'agent :
 - Fait préciser le bilan biologique à prélever selon les circonstances de l'AES soit au minimum (2 tubes secs de 6 ml, 1 tube hépariné de 6ml, 2 tubes EDTA de 6ml)
 - o Contacte l'infirmier libéral pour prélever la personne source.

- La victime se rend au SAU avec le prélèvement sanguin de la personne source.

A l'issue de la consultation, un certificat initial de constat de blessure sera remis à la victime par le médecin du SAU.

c. Réaliser une déclaration d'accident du travail auprès du service des ressources humaines

L'infirmière encadrante du service réalise la Déclaration d'accident de travail.

La déclaration d'accident du travail sera transmise au service des ressources humaines dans les 24h.

V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

a. Coordonnées téléphoniques des Centres Hospitaliers de Charente :

- SAU CH Angoulême : 05/45/24/42/38
- SAU CH Barbezieux : 05/45/78/78/00
- SAU CH Cognac : 05/45/80/15/15
- SAU CH Confolens : 05/45/84/40/00
- SAU CH Ruffec : 05/45/29/50/00

b. Prendre un avis médical auprès d'un référent AES hospitalier dans l'heure suivant la blessure :

1. Composition du kit en HAD

○ Chaque domicile dispose d'un sachet plastique scellé par une étiquette autocollante datée qui contient :

- Une conduite à tenir
- Un flacon stérile de laboratoire
- Un flacon de dakin de 60 ml
- Un flacon de sérum physiologique de 50ml
- 2 sachets de compresses stériles
- Une ordonnance type pour prélèvement sanguin de la victime

2. Composition du kit en SSIAD

○ Chaque Aide-Soignant dispose dans sa mallette un Kit AES

- Une conduite à tenir
- Un flacon de dakin de 60 ml
- Un flacon de sérum physiologique de 50ml
- 2 sachets de compresses stériles
- Une ordonnance type pour prélèvement sanguin de la victime

VI. ANNEXES

Annexe 1 : Ordonnance pour prélèvement sanguin de la personne source

HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)		
N° FINESS 160002036		Soyaux, le
Docteur Marc Alain CHARLEBOIS Médecin Tél. : 05 45 20 51 00 e-mail : ma.charlebois@domicilemutualiste16.fr N°RPPS : 10002791484	Coller Etiquette patient/source	
Docteur Monique DELAGE Médecin Tél. : 05 45 20 51 00 e-mail : m.delage@domicilemutualiste16.fr N°RPPS : 10002690559	- Prélèvement sanguin dans le cadre d'un AES (2tubes secs, 2 tubes EDTA et 1 tube hépariné)	
Docteur Bénédicte DUFRAISSE Médecin Tél. : 05 45 20 51 00 e-mail : b.dufraisse@domicilemutualiste16.fr N°RPPS : 10002943123	☒ Sérologie VIH1 et VIH2 ☒ Sérologie Hépatite B ☒ Sérologie Hépatite C ☒ ASAT ALAT	
Secrétariat 4 chemin de Frégeneuil CS 72504 SOYAUX 16025 ANGOULEME CEDEX Tél. : 05 45 20 51 00 Fax : 05 45 94 23 15	Dr DELAGE Monique 	
HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)	4 chemin de Frégeneuil • 16900 Soyaux Tél : 05 45 20 51 00	Règle par le code la Mutualité Siren N°718 155 285

Annexe 2 : Conduite à tenir

NATURE DES MODIFICATIONS		
Version	Date	Objet de la modification
1	17/11/2023	Création
2	26/09/2025	Actualisation (remplace DOM-HS-PRO03-V1)